



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

COURRIER REÇU LE

6 FEV. 2023

MAIRIE DE COURZIEU

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Manon Balan
Tél : 03 85 21 96 54
Mail : m.balan@inao.gouv.fr
MACON@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Courzieu
10 Place de la Mairie
69690 Courzieu

V/Réf : /
N/Réf : CM/MB-23-112

Mâcon, le 25 Janvier 2023

Objet : Modification PLU N°3
Commune de COURZIEU (69)

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 27 décembre 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme de votre commune.

La commune de Courzieu est située dans l'aire géographique de l'AOP (Appellation d'Origine Protégée) viticole « Coteaux du Lyonnais ».

Concernant le patrimoine viticole, votre commune possède un potentiel de 110 hectares délimitée en AOP « Coteaux du Lyonnais ». Les parcelles dédiées à la production d'AOP viticoles, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole. En effet, il s'agit là d'un potentiel non reproductible, à valeur agricole remarquable, permettant une valorisation des produits qui en sont issus.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification envisagée porte sur les deux points suivants :

- Mise à jour des changements de destination identifiés dans les zones A et N ;
- Modifications du règlement des zones A et N portant sur l'évolution des habitations existantes et sur la maîtrise des dispositifs d'énergie renouvelable dans les zone A et N.

S'agissant de la mise à jour des changements de destinations identifiées dans les zone A et N, avec l'ajout de deux bâtiments, elle porte à neuf le nombre de bâtiments susceptibles de changer de destination au PLU.

Cette modification n'entraînant pas de consommation foncière et n'ayant pas d'impact au niveau des SIQO (Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine) dont l'INAO assure la protection, car éloigné du périmètre de l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Coteaux du Lyonnais », aucune remarque n'est formulée.

Concernant la seconde partie de la modification envisagée les mises à jours du règlement des zones A et N, celles-ci sont cohérentes avec les autres documents d'urbanisme du département.

INAO

Institut National de l'Origine et de la Qualité Délégation Territoriale Centre-Est
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140 - 71040 MACON cedex

Enfin, l'interdiction des dispositifs d'énergie renouvelable dans les zones A et N, n'appelle pas d'observation particulière.

Après étude du dossier et compte tenu de l'absence d'impact de la modification envisagée par votre commune sur l'AOP « Coteaux du Lyonnais », l'INAO ne s'oppose pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
et par délégation
Christèle MERCIER



Copie : Direction Départementale des Territoires (DDT) – Rhône

INAO

Institut National de l'Origine et de la Qualité Délégation Territoriale Centre-Est
37 boulevard Henri Dunant
CS 80140 - 71040 MACON cedex